Monsieur Celer est un commerçant de détails et fait appel à l'entreprise Start' qui a une activité de courtier en art. M. Celer missionne l'entreprise Start' pour lui trouver un illustrateur afin de développer l'image publicitaire de son produit « Celly Bee ». M. Celer souhaite faire des publicités utilisant « Celly Bee » ainsi que des gadgets à commercialiser à l'efÏgie de son produit.

L'entreprise Start' engage alors l'artiste Cécé pour réaliser les illustrations. Start' étant l'intermédiaire, M. Celer et Cécé n'ont jamais été en contact direct. C'est par le biais de l'entreprise Start' que l'illustrateur est informé que ses dessins seront utilisés à des fin publicitaire.

Une fois le travail achevé, M. Celer utilise les illustrations pour faire de la publicité, des packagings et du matériel promotionnel. Cécé ne s'attendait pas à une utilisation aussi large de son œuvre et considère qu'il n'a pas donné son autorisation pour chacune de ces exploitations. En effet, pour lui, la publicité n'englobe pas le packaging, il s'agit de deux utilisations totalement différentes. Il réclame alors à l'entreprise Start' une rémunération supplémentaire.

L'entreprise Start' ne comprend pas les allégations de l'artiste car pendant leurs échanges concernant l'utilisation de ses dessins par M. Celer, il n'avait jamais été question de limitation dans l'usage que devait en faire ce dernier. D'ailleurs, les factures qu'avait fournies Cécé à l'entreprise Start' ne contenaient aucune limitation ou avertissement concernant les droits d'auteur. De plus, Cécé n'avait jamais fait connaître son point de vue sur l'étendue de l'utilisation de ses dessins et n'avait jamais mentionné la différence entre l'utilisation à des fins publicitaire ou pour le packaging.

## Cécé peut-il obtenir réparation pour l'utilisation de son œuvre qu'il estime être une violation de ses droits d'auteur ?

Ceci est une situation complexe en raison de Start'. Dans cet exemple on peut seulement se baser sur les versions des événements décrient par les partis. Chacun des partis vont présenter la situation à leur avantage bien sûr. Quel facteur pourrait nous guider à un raisonnement ?

Si le dessinateur est un professionnel ou amateur. Une personne plus professionnelle aurait mieux prévu la situation. Aussi, le montant que l'artiste a reçu comme rémunération. Si celle-ci a été payée de manière très généreuse par rapport au temps passé à la confection, parfois le juge tranchera que cette personne a reçu assez. En cas contraire, si celle-ci aurait reçu 500 ou 600ffi, le juge tranchera probablement en faveur de l'artiste pour qu'il obtienne une plus grande rémunération. Il y a une grande part d'équité dans un droit de licence implicite.